

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8 BIS C

N° 176

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 176

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 8 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article introduit par le Sénat, qui instaure une imposition des bénéfices réalisés par une société établie dans un État à fiscalité privilégié à raison de l'activité réalisée en France par une entité qui est placée sous son contrôle – le dispositif proposé soulevant des difficultés juridiques et de mise en œuvre.